

INITIATIVE SAMBRE AVESNOIS
Association
Siège social : 19 AV FRANKLIN ROOSEVELT
59600 MAUBEUGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

INITIATIVE SAMBRE AVESNOIS
Association
Siège social : 19 AV FRANKLIN ROOSEVELT
59600 MAUBEUGE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2025

A l'Assemblée Générale de l'association INITIATIVE SAMBRE AVESNOIS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association INITIATIVE SAMBRE AVESNOIS, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit, dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant, exposé dans la note 2.1 de l'annexe des comptes annuels, concernant l'incidence de la première application du règlement ANC n°2022-06 qui expose le changement de méthodes comptables.

Le règlement ANC n°2022-06 modifie le plan comptable général, supprime l'utilisation des comptes de transfert de charges et redéfinit le résultat exceptionnel. Ainsi, les opérations anciennement comptabilisés en transfert de charges sont désormais enregistrés en produits d'exploitation ou en diminution des charges concernées, conformément à leur nature économique. Par ailleurs, le résultat exceptionnel est désormais limité aux seuls produits et charges présentant un caractère à la fois significatif et non lié à l'exploitation courante de l'association. En conséquence, certaines opérations auparavant comptabilisés en résultat exceptionnel sont désormais enregistrés en résultat d'exploitation ou en résultat financier.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné dans la partie « observation » du présent rapport, la note de l'annexe « 2.1 » expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le rapport du Conseil d'administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association, prévu dans l'article 25 des statuts ne nous a pas été communiqué. Nous n'avons donc pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document en vue de nous assurer de sa sincérité et de sa concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation, et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 juin 2026.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel, permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes, ou résulter d'erreurs, et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude, est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues, et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements, ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs, pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels, au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels, et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents, de manière à en donner une image fidèle.

Ce rapport a été établi à la date à laquelle l'ensemble des éléments nécessaire nous a été transmis et analysé de manière appropriée.

Fait à ROUVIGNIES, le 25/06/2026

FITECO,
Commissaire aux Comptes



François-Xavier ZALISZ
Associé

INITIATIVE SAMBRE AVESNOIS
Association loi 1^{er} juillet 1901
Siège social : 19 AV FRANKLIN ROOSEVELT
59600 MAUBEUGE

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Frais d'établissement (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 981	2 981		
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	13 140		13 140	13 140
Constructions	163 163	17 816	145 347	146 962
Installations techniques, matériels et outillage industriels	34 773	28 696	6 078	7 035
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	20 240		20 240	20 240
Prêts	920 988	21 410	899 578	788 624
Autres immobilisations financières	1 505		1 505	1 505
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	1 156 790	70 902	1 085 888	977 505
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	154 623		154 623	157 958
Charges constatées d'avance	2 364		2 364	2 206
Valeurs mobilières de placement	180 000		180 000	300 000
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	467 405		467 405	269 762
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	804 393		804 393	729 925
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	1 961 183	70 902	1 890 280	1 707 430

**Le Commissaire aux Comptes
Pour FITECO
Le chargé du mandat**

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droits de reprise	1 420 907	1 251 869
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	1 420 907	1 251 869
Fonds propres avec droit de reprise	382 415	405 563
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	382 415	405 563
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projets de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	-46 825	25 142
Excédent ou déficit de l'exercice	8 037	-82 720
SITUATION NETTE (SOUS-TOTAL)	1 764 534	1 599 854
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES (I)	1 764 534	1 599 854
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	65 143	73 764
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 600	7 930
Dettes issues de legs ou de donations		
Dettes fiscales et sociales	20 252	22 484
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	351	899
Produits constatés d'avance	30 400	2 500
TOTAL DETTES (IV)	125 747	107 576
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (V)		
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	1 890 280	1 707 430

**Le Commissaire aux Comptes
Pour FITECO
Le chargé du mandat**

Compte de résultat

Postes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	4 200	700
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	175 300	161 208
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénat		
Legs, donations et assurance-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		2 568
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	49 291	44 482
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	228 791	208 958
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	66 214	58 777
Aides financières		
Impôts, taxes, et versements assimilés	3 181	3 155
Salaires	101 142	103 505
Cotisations sociales	39 617	43 943
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	3 322	4 000
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	5 099	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	218 575	213 381
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	10 216	-4 422
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	506	557
Autres intérêts et produits assimilés	20 155	10 880
Reprises sur dépréciations et provisions	6 323	10 979
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	26 984	22 416
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5 775	7 223
Intérêts et charges assimilées	23 388	22 211
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		

**Le Commissaire aux Comptes
Pour FITECO
Le chargé du mandat**

Postes	2025	2024
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (IV)	29 163	29 434
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	-2 179	-7 019
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	8 037	-11 441
Produits exceptionnels (V)		70 820
Charges exceptionnelles (VI)		142 099
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		-71 279
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	255 775	302 194
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	247 738	384 914
EXCÉDENT OU DÉFICIT	8 037	-82 720
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	44 640	44 640
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	44 640	44 640
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	44 640	44 640
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	44 640	44 640

**Le Commissaire aux Comptes
Pour FITECO
Le chargé du mandat**

Le Commissaire aux Comptes
Pour FITECO
Le chargé du mandat

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos-le 31/12/2025

Initiative Sambre avesnois

Table des matières

		Le Commissaire aux Comptes Pour FITECO Le chargé du mandat	
1	Principes et méthodes comptables		3
2	Faits caractéristiques de l'exercice		4
3	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat		6
3.1	Actif immobilisé		6
3.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)		6
3.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé		7
3.1.3	Actif circulant / dépréciations		9
3.1.4	Disponibilités	Erreur ! Signet non défini.	
3.2	Tableau des dépréciations de l'actif		10
3.3	Fonds associatifs		11
3.3.1	Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)		12
3.3.2	Autres fonds associatifs		12
3.3.3	Precisions sur d'autres dettes		13
3.4	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice		14
3.5	Compte de résultat		15
3.5.1	Résultat par activité ou établissement		15
3.5.2	Contributions volontaires en nature		16
4	Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées		17
4.1	Informations relatives à l'effectif		17
4.2	Honoraires du commissaire aux comptes		17
5	Engagements hors bilan		18
5.1	Informations relatives aux prêts accordés non décaissés		18

1 Principes et méthodes comptables

**Le Commissaire aux Comptes
Pour FITECO
Le chargé du mandat**

○ 1.1 Principes généraux

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le plan comptable générale du règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022, complété par le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Un changement de méthode comptable par rapport à l'exercice 2024 afin de respecter les dispositions du nouveau règlement comptable ANC 2022-06

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

2 Faits caractéristiques de l'exercice

2.1. Objet social

Dans le respect des dispositions légales, l'Association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie personnelle ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement.

Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres aides financières et/ou d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises.

Le secteur géographique est constitué des 151 communes de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe

2.1. Evénements principaux

**Le Commissaire aux Comptes
Pour FITECO
Le chargé du mandat**

Evènements survenus au cours de l'exercice :

Le règlement ANC N°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2022-06.

A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'association applique le règlement ANC n°2022-06, modifiant le Plan Comptable Général, lequel supprime l'utilisation des comptes de transferts de charges (791, 796, 797). Le règlement modifie également la définition et le périmètre du résultat exceptionnel.

La suppression des transferts de charges ainsi que la nouvelle définition du résultat exceptionnel constituent des changements de méthodes comptables résultant de l'application d'une nouvelle réglementation comptable.

Les opérations anciennement comptabilisées en transferts de charges sont désormais enregistrées en produits d'exploitation (comptes 708, 758) ou en diminution des charges concernées, conformément à leur nature économique.

Conformément au règlement ANC 2022-06, le résultat exceptionnel est désormais limité aux seuls produits et charges présentant un caractère à la fois significatif et non lié à l'exploitation courante de l'entreprise

En conséquence, certaines opérations auparavant comptabilisées en résultat exceptionnel sont désormais enregistrées en résultat d'exploitation ou en résultat financier.

Sont notamment concernées les opérations de cessions d'immobilisations, dont les produits et charges afférents sont désormais comptabilisés en résultat d'exploitation.

Cette évolution modifie la présentation du compte de résultat sans remettre en cause le résultat comptable. Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat.

Dans la colonne comparative 31/12/2024 ;

- la ligne "Charges constatés d'avance" est remontée entre la rubrique "Créances" et celle des "Valeurs mobilières de placement"

- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur deux lignes "Charges exceptionnelles" et "Produits exceptionnels".

– les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;

Au 31/12/2025, les incidences liées à la comparabilité des comptes sont les suivantes :

Ex : les transferts de charges d'exploitation d'un montant de 2 567 k€ en 2024 sont désormais présentés en moins des charges de personnel pour un montant de 2 925 k€ en 2025.

Changement de méthode :

**Le Commissaire aux Comptes
Pour FITECO
Le chargé du mandat**

Pour rappel conformément à une décision d'assemblée générale de 2021, il a été décidé de ne plus amortir le bien immobilier, une provision sera constatée si celui-ci perd uniquement de la valeur. Cette année aucune dépréciation n'est constatée

Evènements postérieurs à la clôture :

- Néant

3 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

3.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

3.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	2 981			2 981
Immobilisations corporelles	210 326	750		211 076
Immobilisations financières	832 327	439 450	329 044	922 493
Total	1 045 634	440 200	329 044	1 156 790

Les diminutions des immobilisations financières proviennent des remboursements ou des pertes sur les prêteurs

3.1.1.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières			439 450		
Total			439 450		

Le Commissaire aux Comptes
 Pour FITECO
 Le chargé du mandat

3.1.1.2 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières			329 044		
Total			329 044		

Le Commissaire aux Comptes
 Pour FITECO
 Le chargé du mandat

3.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	A	B	C	D
--------------------------	---	---	---	---

Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions D'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	2 981	Le Commissaire aux Comptes Pour FITECO Le chargé du mandat		2 981
Immobilisations corporelles	43 190			46 512
Immobilisations financières				
Total	46 171	3 322	0	49 493

3.1.2.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles			Le Commissaire aux Comptes Pour FITECO Le chargé du mandat	
Immobilisations corporelles		3 322		
Immobilisations financières				
Total		3 322		

3.1.2.2 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
	Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service
Immobilisations incorporelles		Le Commissaire aux Comptes Pour FITECO Le chargé du mandat	
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
Total			

3.1.3 Actif circulant / dépréciations

Les charges constatées d'avance sont d'exploitation et représentent 2 364 €

Les produits à recevoir sont de 154 623 € :

- Fonds de prêts à recevoir : 0 €
- Subvention exploitation à recevoir : 154 623 €

3.2 Tableau des dépréciations de l'actif

	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
Rubriques	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Créances				
Immobilisations financières	21 957	5 776	6 323	21 410
Total	21 957	5 776	6 323	21 410

Le Commissaire aux Comptes
 Pour FITECO
 Le chargé du mandat

Les prêts consentis par l'Association sont comptabilisés au débit du compte "274" à la date de déblocage de ce prêt et après avoir reçu l'accord du comité d'agrément.

Les remboursements mensuels se comptabilisent au crédit de ce même compte.

A compter de l'exercice 2011, les provisions pour risque de non-recouvrement des prêts d'honneur ont été calculées en tenant compte des normes conseillées par France Initiative soit :

- . 100 % pour les cessations d'activité, liquidation judiciaire et redressement judiciaire ;
- . 75 % au-delà de six échéances non honorées.
- . 50 % au-delà de trois échéances non honorées.

A noter que les prêts sont garantis par la bpi, ce qui a pour but d'amoindrir la perte lors du non-recouvrement d'un prêt

**Le Commissaire aux Comptes
Pour FITECO
Le chargé du mandat**

3.3 Fonds associatifs

La présentation des fonds propres des entités du secteur non lucratif dans le bilan est régie par le **règlement ANC n°2018-06**, qui remplace le règlement CRC n°99-01. Conformément à ce règlement, le résultat de l'exercice ne pouvant être attribué aux membres ou adhérents, ces derniers ne disposant d'aucun droit individuel sur celui-ci, est qualifié d'« excédent » lorsqu'il est bénéficiaire et de « déficit » lorsqu'il est déficitaire. L'organe statutairement compétent se prononce sur son affectation.

Le règlement ANC 2018-06 introduit une présentation plus détaillée des fonds propres, distinguant notamment :

- les fonds propres sans droit de reprise,
- les fonds propres avec droit de reprise,
- ainsi que, le cas échéant, les fonds dédiés et autres ressources affectées.
- Toutefois, le résultat de l'exercice demeure présenté sur une ligne spécifique au sein des fonds propres.

Par ailleurs, le règlement distingue désormais les ressources selon l'existence ou non d'un droit de reprise par les tiers financeurs, ce qui conduit à une meilleure information sur les fonds susceptibles d'être restitués.

Les subventions d'investissement affectées à un bien renouvelable sont maintenues au passif dans les fonds propres. Elles sont présentées soit en fonds propres avec droit de reprise, soit en fonds propres sans droit de reprise, selon les stipulations attachées à leur attribution, conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06.

3.3.1 Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien. Pour être inscrit en fonds associatifs, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins de l'association. Dans le cas contraire, il est inscrit en résultat.

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Valeur du patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise	1 251 869	171 503	2 465	1 420 908
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables (par l'organisme) ⁽¹⁾				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				

Le Commissaire aux Comptes
 Pour FITECO
 Le chargé du mandat

3.3.2 Autres fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Apports	405 563		23 148	382 415
Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables par l'organisme				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés (avec charges)				

Le Commissaire aux Comptes
 Pour FITECO
 Le chargé du mandat

Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissements sur biens non renouvelables (par l'organisme)				
Provisions réglementées				
Droit des propriétaires (commodat)				

**Le Commissaire aux Comptes
Pour FITECO
Le chargé du mandat**

L'apport effectué par la Caisse des dépôts et Consignations est soumis à un droit de reprise dans un délai de 6 ou 12 ans à compter de la signature du contrat (Ce délai est passé de 6 ans à 12 ans suivant des avenants du 18 novembre 2013 pour les conventions de 2003, 2004 et 2007)

En effet, si la restitution des fonds devait intervenir, elle serait diminuée des sinistres constatés (après mise en jeu des garanties) et épuisement de toutes les voies de recours) à la date à laquelle cet apport sera restitué.

**Le Commissaire aux Comptes
Pour FITECO
Le chargé du mandat**

3.3.3 Précisions sur d'autres dettes

3.3.3.1 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont d'exploitation et représentent 30 400 €

Ils correspondent à Vallourec pour 30 000 € et des cotisations de membre pour 400 €

3.4 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins 1 an	Échéances à plus 1 an			Échéances à moins 1 an	Échéances	
							à plus 1 an	à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé : Créances rattachées à des participations Prêts (1) Autres	154 623	154 623		Emprunts obligataires convertibles (2) Autres emprunts obligataires (2) Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont : - à 1 an au maximum à l'origine - à plus de 1 an à l'origine	65 142	13 958	51 184	0
Créances de l'actif circulant : Créances Clients et Comptes rattachés Autres								
Charges constatées d'avance								
	2 364	2 364		Emprunts et dettes financières divers (2) (3) Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés Autres dettes (3) Produits constatés d'avance	9 600 20 252 350 30 400	9 600 20 252 350 30 400		
TOTAL	156 987	156 987		TOTAL	125 746	74 562	51 184	0
(1) Prêts accordés en cours d'exercice Prêts récupérés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice Emprunts remboursés en cours d'exercice (3) Dont envers les associés (indication du poste concerné)				

**Le Commissaire aux Comptes
Pour FITECO
Le chargé du mandat**

3.5 Compte de résultat

3.5.1 Résultat par activité ou établissement

Résultat comptable de l'exercice	Déficit	Excédent
<i>Gestion propre (= libre)</i>		14 755
<i>Gestion sous contrôle de tiers financeurs (= conventionnée)</i>	6 719	
Résultat de l'exercice		8 036

Selon les directives données par FRANCE INITIATIVE concernant la normalisation comptable des plateformes, dans le cas d'un apport de fonds de prêts d'honneur avec droit de reprise, les pertes réalisées sur les prêts d'honneur doivent être imputées sur les apports constitués en fonds propres. Cette imputation s'effectue par affectation du résultat par l'Assemblée Générale Annuelle.

Cette position peut être étendue aux apports sans droit de reprise ainsi qu'aux provisions constatées, avec la possibilité d'imputer les montants des provisions et pertes sur prêts d'honneur de l'exercice sur les apports de fonds de prêts, après affectation du résultat de l'exercice par l'Assemblée Générale Annuelle.

Pour l'exercice 2025, la charge nette sur les prêts « douteux » est la suivante :

- Dotations aux provisions sur prêts d'honneur : - 5 775€
- Pertes sur prêt : - 21 526 €
- Frais liés au prêt : - 7 €
- Reprise sur provisions sur prêts d'honneur : + 6 323 €
- Garanties / Pertes sur prêts d'honneur : + 14 267 €

 Charge nette : - 6 719 €

Sur la base des principes ci-dessus annoncés, la répartition au prorata de la variation des fonds propres de l'exercice de ce résultat négatif s'opérera comme suit :

- Provisions sur apports avec droit de reprise (103941) : 548 €
- Provisions sur apports sans droit de reprise (102791) : 0 €
- Gain Initiative jeune pour 322 € dont 217 € sans droit de reprise
- Pertes Création reprise pour 7 582 € dont 971 € sans droit de reprise
- Frais liés pour 7 € dont 1 € sans droit de reprise

Le solde de résultat, soit 14 755 €, sera affecté report à nouveau

3.5.2 Contributions volontaires en nature

Par nature effectuées à titre gratuit, elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces, ainsi que des biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état.

- Les ressources reçues en nature par nature par l'entité sont :
 - Utilisées pour les besoins de son activité ;

Nature de la contribution	Méthode de valorisation	Montant
Bénévolat	744 Heures	44 640
Prestation en nature	Le Commissaire aux Comptes Pour FITECO Le chargé du mandat	
Dons en nature		
Total		44 640

Les heures de bénévolat sont valorisées sur la base de 60 € l'heure comme préconisé par la Norme Initiative France.

4 Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées

4.1 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié y compris celui mis à disposition de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	1	
Agents de maîtrise et Techniciens		
Employés	1	
Ouvriers		
Total	2	

4.2 Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires pour l'année 2025 est de 4 538.40 €

5 Engagements hors bilan

5.1 Informations relatives aux prêts accordés non décaissés

Type d'aide	Montant
Prêts d'honneur	15 500 €
MONTANT TOTAL	15 500€